



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-01366-O

Requérant(s)	Association Autogérée de Cultures et d'Artisanat, Devant la Metz 1, 2800 Delémont
Auteur du projet	Association Autogérée de Cultures et d'Artisanat, Devant la Metz 1, 2800 Delémont
Description du projet	Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment n°34 pour l'aménagement d'une salle polyvalente, d'espaces et d'ateliers collectifs pour différentes activités ; locaux non chauffés ouverts au public.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 375
Lieu-dit, adresse	Rue Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Mixte, MDb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 46 OCAT (local sanitaire pas adapté)
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	05.06.2026
Début de la publication	06.06.2026
Échéance de la publication	06.07.2026

Ouvrage

Dimensions : Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Existantes, sans changements. Toiture : Existante, sans changements.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 1^{er} juin 2026
(réf.int. 107-2024)